



Association Le Chemin Limousin
Siège social : Mairie de Château-Chervix 87380
Courrier : La Chapelle, 87380 Château-Chervix

Accord pour Comptoir d'Echange

Article 1 : Parties

L'Accord est signé entre deux parties, ci-après nommées, « l'Association Le Chemin Limousin » d'une part et d'autre part « Comptoir d'échange »

Dénomination sociale

Prénom, nom

Courriel / téléphone

Article 2 : Objet

Cet Accord précise les modalités pour devenir un « Comptoir d'Echange » de la monnaie locale Lou Pelou.

Article 3 : Définition

Un « Comptoir d'Echange » est un lieu où :

- tout un chacun peut adhérer,
- où les adhérents de l'association Le chemin Limousin peuvent convertir leurs euros en monnaie locale Lou Pelou ,
- les accepteurs-prestataires peuvent déposer les pelous destinés à la reconversion.

Article 4 : Modalités des adhésions

Avant toute conversion d'Euro en Pelou, le Comptoir d'échange vérifie que le demandeur est adhérent de l'Association (sa carte d'adhérent faisant office de preuve.)

Si le demandeur n'est pas adhérent de l'Association, le Comptoir d'échange lui propose d'adhérer à l'Association, via un bulletin d'adhésion. Si le demandeur refuse d'adhérer à l'Association, le Comptoir d'échange est dans l'obligation de refuser la conversion (car seuls les adhérents de l'Association sont **légalement** autorisés à utiliser la monnaie locale Lou Pelou).

Le Comptoir d'échange est responsable des cotisations qu'il collecte au nom de l'Association, et devra rembourser l'Association pour toute cotisation perdue, volée ou égarée. Pour cette raison, il est préférable lorsque c'est possible de collecter les cotisations sous forme de chèque (au nom de l'Association).

Les bulletins d'adhésions et les cotisations éventuelles sont précieusement conservés par le Comptoir d'échange, qui les remettra à l'Association dès que l'occasion se présentera : visite de l'Association dans les locaux du Comptoir d'échange, visite du Comptoir d'échange dans les locaux de l'Association, Assemblée Générale, réunion etc.

Article 5 : Modalités de la conversion

L'Association remet au Comptoir d'échange **des enveloppes scellées** qui portent des marques de couleurs différentes suivant leur montant, afin de faciliter leur utilisation. Lors d'une conversion, le Comptoir d'échange remet des enveloppes de Pelous contre le montant correspondant en euros, en respectant la parité «1 pelou = 1 euro ». Le Comptoir d'échange inscrit la conversion dans le carnet bleu à 3 feuillets (le blanc est donné comme reçu à l'adhérent, le bleu sera redonné au trésorier avec le paiement, le vert restera sur la souche du carnet). Le comptoir d'échange et l'adhérent (venant convertir des euros en pelous) signent sur le carnet bleu.

Lorsque le Comptoir d'échange n'a plus assez d'enveloppes en stock, il contacte l'Association pour effectuer un bilan. Lors de ce bilan, les enveloppes restantes sont comptées par l'Association et par le Comptoir d'échange. Il en est déduit le nombre total de Pelous qui ont été échangés. Le Comptoir d'échange doit alors remettre à l'Association le montant correspondant en euros. Une fois le bilan effectué, l'Association (membres du Conseil d'Animation ou référents secteur) remet au Comptoir d'échange de nouvelles enveloppes de Pelous, contre une décharge signée, et pour un nouveau stock décidé d'un commun accord.

Le Comptoir d'échange est responsable des conversions qu'il a effectuées, ainsi que des enveloppes qui lui ont été remises. En cas de perte, de vol, ou pour toute autre raison, le Comptoir d'échange devra dédommager l'Association des fonds collectés et/ou des enveloppes perdues. Pour cette raison, il est préférable lorsque c'est possible d'effectuer les conversions sous forme de chèques (au nom de l'Association « Le Chemin Limousin »).

Le contenu des enveloppes est contrôlé par l'Association avant leur fermeture. Toutefois, en cas d'erreur, l'adhérent et le Comptoir d'Echange doivent constater ensemble la différence entre le montant affiché sur l'enveloppe et son contenu. Le Comptoir d'échange doit alors immédiatement signaler le problème à l'Association. Dans ce cas précis, Le Comptoir d'échange n'est pas tenu responsable.

Article 6 : Modalités des reconversions

1) **Lors d'une reconversion** de Pelous en Euros, **le partenaire ou le prestataire** verse une **contribution de 2 %** pour le fonctionnement de l'Association « Le Chemin Limousin ». Le comptoir complète le bas de la fiche du carnet bleu, en remet un exemplaire à l'accepteur et en transmet un exemplaire au trésorier accompagné des pelous reconvertis. Le trésorier adressera un chèque en Euros du montant de la reconversion déduction faite des 2%.

Article 7 : conversion contributive

1) **Lors du change** des euros en Pelous, **l'adhérent** peut aussi laisser une **conversion contributive** (par exemple donner 105 € et ne recevoir que 100 Pelous).

2) Toute personne de passage ou souhaitant découvrir le fonctionnement de la monnaie peut bénéficier **d'une enveloppe découverte** avec adhésion temporaire d'un mois. Le montant de cette enveloppe est de 21 € pour recevoir 20 Pelous. Le 1 € non converti représente le cout de l'adhésion temporaire.

Article 8 : Intégrité

Le comptoir d'échange a accepté, via l'accord partenaires et prestataires, les paiements en monnaie locale « lou pelou ». Il dispose ainsi d'une trésorerie en pelous. Afin de conserver l'intégrité de la monnaie locale, il est strictement interdit au Comptoir d'échange d'utiliser cette trésorerie (qui lui appartient) pour réaliser les conversions d'euros en Pelous. **Seules les enveloppes scellées fournies par l'Association sont utilisables pour les conversions.** Le fait de ne pas respecter cette interdiction entraîne une résiliation, immédiate et unilatérale, de l'accord pour accepteurs-partenaires ou prestataires et de l'accord pour Comptoir d'Echange.

Le Comptoir d'Echange s'engage à présenter son carnet bleu ainsi que son stock de pelous à la demande du représentant du Conseil d'Animation ou du référent secteur de l'association « Le Chemin Limousin ».

Article 9 : Publicité

Le Comptoir d'échange sera mis en valeur comme « Comptoir d'Echange » sur les supports gérés par l'Association : annuaire papier, annuaire électronique, carte en ligne etc.

D'autre part, le Comptoir **d'échange s'engage à afficher de manière visible un panneau** sur sa vitrine, indiquant ainsi sa qualité de « Comptoir d'Echange ».

Article 10 : Durée et résiliation

Cet Accord pour Comptoir d'Echange constitue une extension **de l'accord partenaires et prestataires**. Si l'Accord partenaire et prestataire est résilié ou devient caduc, le présent Accord est automatiquement et immédiatement résilié.

Il est cependant possible de résilier indépendamment le présent Accord pour Comptoir d'Echange, tout en conservant la qualité de membre prestataire ou partenaire.

La qualité de Comptoir d'Echange se perd par consentement mutuel, par démission, par liquidation d'une des parties, par résiliation ou par radiation pour motif grave selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Fait à le

Prénom, Nom.....

Signature du représentant légal du

Comptoir d'échange

Prénom, Nom

Signature du représentant de l'Association

« Le Chemin Limousin »